

Concept de sélection pour l'athlétisme en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 1

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024
Compétitions d'athlétisme: 01.08. – 11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

- Par discipline et nation, jusqu'à trois athlètes individuels, respectivement un relais, ont le droit de participer, pour autant que ces derniers se soient qualifiés conformément aux exigences de sélection (c.f. 4)
- Un quatrième athlète individuel peut être inscrit comme remplaçant, pour autant qu'il remplisse lui aussi les exigences.
- Jusqu'à cinq athlètes et un remplaçant peuvent être sélectionnés pour un relais 4x100 et 4x400 ; les athlètes déjà inscrits dans la discipline individuelle (100m ou 400m), comptent dans ce quota.
- Deux hommes et deux femmes, un remplaçant et une remplaçante peuvent être inscrits pour un relais 4x400 mixed.
- Les athlètes nés après le 31.12.2004 n'ont pas le droit de participer aux disciplines Marathon et 35km marche mixte.
- Les athlètes nés après le 31.12.2006 n'ont pas le droit de participer aux disciplines Concours multiple, 10'000m, 20km marche ainsi qu'à toutes les disciplines de lancer.
- Les athlètes nés après le 31.12.2008 n'ont pas le droit de participer.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de World Athletics / du CIO sont valables conformément à:

- « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXIII OLYMPIAD – Paris 2024, World Athletics (INTERNATIONAL ASSOCIATION OF ATHLETICS FEDERATIONS) »

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

Les principes de sélection décrits dans le concept général de sélection de Swiss Athletics s'appliquent également (<https://www.swiss-athletics.ch/de/athleten/leistungssport/selektionskonzepte/>).

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période de qualification

Toutes les compétitions de classement mondial qui ont lieu durant la période suivante et sont organisées conformément aux prescriptions de World Athletics permettent à Swiss Athletics d'évaluer et de justifier la demande de sélection à Swiss Olympic.

Marathon:	01.11.2022 au 30.04.2024
10'000m, concours multiple, relais, mèche:	31.12.2022 au 30.06.2024
Toutes les autres disciplines:	01.07.2023 au 30.06.2024

4.4 Attribution des places de participation et qualification

Par discipline, un nombre de places de participation à attribuer est défini (c.f. 4.6). Celles-ci sont attribuées dans l'ordre suivant en tenant compte des Dispositions relatives aux places de quota du CIO (c.f. 4.1)

- Nombre d'athlètes ayant réussi une limite
- Chaque pays sans athlète remplissant les critères de sélection a droit à une place de départ en athlétisme chez les femmes et chez les hommes. Nombre d'athlètes issus de pays bénéficiant d'une telle place de quota (uniquement possible pour le 100 m, le 800 m et le marathon).
- Le nombre restant de places de participation sera attribué selon le World Ranking "Road to Paris".

4.5 Critères de sélection

Sélection dans les disciplines individuelles
Un athlète est proposé pour la sélection s'il/elle :

- a réalisé une limite (c.f. 4.3) pendant la période de qualification correspondante (c.f. 4.6).

ou:

- bénéficie, à l'issue de la période de qualification (cf. 4.3), d'une invitation de World Athletics sur la base de sa position dans le classement international et du nombre de places de quota correspondant par discipline (cf. 4.6).

Si plus de 3 athlètes ont rempli les directives de qualification (limites ou classement) dans la même discipline (à l'exception du marathon et des concours multiples), la proposition du chef du sport de performance se base sur l'exigence de faire participer à l'événement final les athlètes ayant les meilleures chances de succès. L'évaluation s'effectue sur la base de Trials lors des CS de Winterthour fin juin 2023. Les athlètes ayant un potentiel de finaliste avéré aux JO de Paris peuvent faire l'objet d'une évaluation spéciale. Les athlètes concernés dans les disciplines correspondantes, seront informés des Trials avant les CS à Winterthour.

Si plus de 3 athlètes ont rempli les directives de qualification (limites ou classement) en marathon ou concours multiple, la proposition du chef du sport de performance se base sur l'exigence de faire participer à l'événement final les athlètes ayant les meilleures chances de succès. Les critères supplémentaires suivants sont utilisés pour l'évaluation:

- pas de limitations entravant la préparation de la manifestation cible et/ou l'objectif
- courbe de forme

Les athlètes qui ont rempli la plupart des directives de qualification en 2023 et/ou pendant la saison indoor 2024 doivent les confirmer par une performance adéquate pendant la saison outdoor 2024. Les critères supplémentaires suivants sont en outre pris en compte pour l'évaluation lors de la sélection:

- capacité de performance attendue à la manifestation cible
- pas de limitations entravant la préparation de la manifestation cible et/ou l'objectif
- courbe de forme

Sélection des relais

- Une équipe de relais peut être sélectionnée si elle fait partie des 14 équipes les mieux classées lors des World Relays 2024. Les deux places restantes seront attribuées aux nations qui ne se sont pas qualifiées directement via l'événement susmentionné après la période de qualification (cf. 4.3), sur la base du classement des meilleures performances de la période de qualification.
- La participation aux compétitions ayant rendu le relais sélectionnable ne donne aucun droit de sélection aux athlètes. La Fédération spécialisée remet à Swiss Olympic la proposition de composition de l'équipe de relais (au maximum 6 athlètes) en accord avec le responsable de relais au moment de la remise de la demande de sélection (c.f. 6).
- Le responsable de relais compose l'équipe de relais proposée pour la sélection sur la base des critères suivants : capacité de performance, état et courbe de forme, expérience en relais et disponibilité tactique, capacité et qualité de transmission. Les candidats au relais sont membres du projet de relais.

Sélection pour le marathon

- En cas de blessures au moment de la sélection ou à une date ultérieure, qui limitent ou empêchent la capacité de performance ou la participation à l'événement final, les athlètes peuvent être sélectionnés en tant que remplaçants ou en stand-by s'ils ont atteint au moins 2'29''30 pour les femmes et 2'11''30 pour les hommes.

4.6 Places de quota par discipline et limites

Femmes	Discipline (Places de quota par discipline)	Hommes
11.07	100m (56)	10.00
22.57	200m (48)	20.16
50.95	400m (48)	45.00
1:59.30	800m (48)	1:44.70
4:02.50 (4:20.90)	1'500m (mile) (45)	3:33.50 (3:50.40)
14:52.00	5'000m (42)	13:05.00
30:40.00	10'000m (27)	27:00.00
2:26:50	Marathon (80) ¹⁾	2:08:10
1:29:20	20km marche (48)	1:20:10
25 Teams	35km marche (équipes mixtes) (25)	25 Teams
12.77	100/110m H (40)	13.27
54.85	400m H (40)	48.70
9:23.00	3000m Steeple (36)	8:15.00
1.97	Hauteur (32)	2.33
4.73	Perche (32)	5.82
6.86	Longueur (32)	8.27
14.55	Triple (32)	17.22
18.80	Poids (32)	21.50
64.50	Disque (32)	67.20
74.00	Marteau (32)	78.20
64.00	Javelot (32)	85.50
6480	Concours multiple (24)	8460
Top 14 WRelays + 2 Top List	4x100m (16)	Top 14 WRelays + 2 Top List
Top 14 WRelays + 2 Top List	4x400m (16)	Top 14 WRelays + 2 Top List
Top 14 WRelays + 2 Top List	4x400m mixed (16)	Top 14 WRelays + 2 Top List

- 1) En marathon, les classements dans le top 5 aux marathons Platinum Label entre le 01.11.2022 et le 30.04.2024 sont également considérés comme des limites.

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

4.7 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.8 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Cedric El-Idrissi (Président commission de sélection)
- Pablo Cassina (Commission de sélection)
- Matthias Gredig (Commission de sélection)
- Andreas Hediger (Commission de sélection)
- Lea Sprunger (Commission de sélection)
- Christoph Seiler (Président Swiss Athletics, tranche en cas d'égalité de voix)
- Patrick Wieser (Commission de sélection)
- Philipp Bandi (Directeur technique)

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	Divers
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	Divers
Remise de l'auto-déclaration médicale et de l RUN CLEAN pour le marathon	20.04.2024
Publication de la liste des athlètes qualifiés pour le marathon par World Athletics	01.05.2024
Réattribution des places de quota non utilisées	04. – 06.05.2024
Dépôt de la proposition de sélection pour le marathon auprès de Swiss Olympic	07.05.2024
Date officielle de la sélection Marathon	09.05.2024
Remise de l'auto-déclaration médicale et de l RUN CLEAN pour les autres disciplines	20.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic	01.07.2024
Publication de la liste des athlètes qualifiés par World Athletics	02.07.2024
Réattribution des places de quota non utilisées	04. – 06.07.2024
Date officielle de la sélection Autres disciplines	08.07.2024